

# MAIRIE d'ALIX



## ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2025-91

**OBJET : Réglementation de circulation sur la RD76 du 1<sup>er</sup> décembre au 19 décembre 2025**

**Le Maire d'ALIX,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Considérant l'arrêté n°2025-71 accordant un permis d'aménager N°0690042500001 à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) pour le réaménagement et la sécurisation d'une portion de la rue Aymé Chalus (RD76)
- Vu la demande d'arrêté de circulation de la société EUROVIA, sis route Saint-Antoine à Chazay d'Azergues (69380) agissant pour le compte de la CCBPD
- Considérant que pour éviter tout risque d'accident il convient de réguler la circulation sur la portion de voirie concerner par les travaux

### ARRÊTE

**Article 1 : Du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 19 décembre 2025, des zones d'alternat mobiles avec feux tricolores peuvent être instaurées rue Aymé Chalus (RD 76), avec circulation limitée à 30 km/h en fonction des besoins du chantier.**

- de l'entrée nord de la commune jusqu'à l'intersection avec la cour de la Fraternité
- Sur la route du Château de Marzé jusqu'à l'intersection avec la RD76
- Sur la route des Bruyères jusqu'à l'intersection avec la RD76

**Article 2 : circulation des transports en commun :** le pétitionnaire devra permettre la bonne circulation des cars de ramassage scolaire le matin jusqu'à 8h00 et le soir à partir de 17h00, ainsi que le mercredi de 12h30 à 13h30.

**Article 3 : La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par la société EUROVIA, à ses frais.**

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

**Article 4 : La Commune se décharge de toute responsabilité en cas d'accident.**

**Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché sur la place de la Mairie, le site internet, PanneauPocket et sur les barrières de filtrage.**

Ampliation transmise à :

- Service voirie Ouest et Nord du Département du Rhône
- La Gendarmerie d'Anse
- SDMIS 69
- CCBPD
- SYTRAL
- Les communes concernées par les itinéraires de déviations

Fait à ALIX, le

01 DEC. 2025

Le Maire d'ALIX.



Pascal LEBRUN